Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
06/07/2017	06/07/2017	20 171 752

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: DOMAINE DU MONT SAINT VAAST

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: ROHART Louis-André

RCS / SIRET: 4 2 0 4 5 9 7 7 8 0 0 0 1 5

Forme juridique: SAE (Sté Agricole d'Exploitation)

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
1	Piscicultures d'eau douce : rubrique ICPE n°2130-1

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à la régularisation d'une Pisciculture classée ICPE soumis à Autorisation ayant dépassé son niveau de production.
Les améliorations apportées aux techniques de l'élevage de truite en eau douce (alimentation, suivi sanitaire, gestion des lots...) ont permis de développer la productivité de la pisciculture sans entrainer de fortes modifications des installations existantes.

Il n'y a aucune modification des prélèvements d'eau dans la rivière la Scarpe, ni d'augmentation des prélèvements au niveau du forage existant.

Les rejets dans le cours d'eau restent conforment aux seuils fixés par l'arrêté d'autorisation.

La pisciculture existe depuis 1923. Elle a été créée par l'arrière grand père de l'exploitant actuel. Elle a un arrêté d'autorisation en date du 09/06/1998 suivi d'un arrêté complémentaire en date du 05/08/2005 (réserve oxygène). Un arrêté de prescription complémentaires a permis de définir les modalités de surveillance des rejets le 28/01/2010.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Régulariser la situation de la pisciculture vis à vis des ICPE et permettre d'autoriser la pisciculture à fonctionner à sa pleine capacité.
Aujourd'hui autorisé à produire 400 t/an de poisson
Projet : 600 t/an de poisson
Ce projet ne nécessite ni travaux, ni nouveaux aménagements : c'est une augmentation de productivité du site liée à des "bonnes pratiques" d'élevage (alimentation, sanitaire...) et à la gestion de la ressource en eau.
cf note en Annexe A partie 3

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Aucun travaux ne sera réalisé sur le site de la pisciculture :
- les prises d'eau dans la Scarpe sont existantes et ne seront pas modifiées,
- le forage dans la nappe de la craie est existant et sera pas modifié,
- les bassins sont en bon état et ne nécessitent pas de travaux,
- l'alimentation en oxygène des bassin est déjà en place et ne nécessite aucune modification.

Le projet d'augmentation du niveau de production n'est pas liée à des travaux mais à l'amélioration des conduites de l'élevage :
- avec la modernisation de la gestion et du suivi des animaux tout au long de leur élevage sur la pisciculture,
- une meilleure adaptation du régime alimentaire aux besoins réels des animaux,
- un suivi sanitaire tant des animaux que des installations.

Cette augmentation du niveau de productivité de la pisciculture permet également de ne pas augmenter le niveau de rejet dans la rivière et de rester conforme à l'arrêté de prescriptions complémentaires pris sur les rejets de la pisciculture en 2010.
Cf note annexe A partie 6

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation la pisciculture continuera les suivis afin de garantir que les niveaux de rejets en rivière sont conformes.
Les pratiques mises en œuvres tant au niveau de l'élevage que des installations garantiront les niveaux de performances de la piscicultures tout en maîtrisant et réduisant les nuisances pour l'environnement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'arrêté d'autorisation de la pisciculture date du 09/06/1998.
Des prescriptions complémentaires ont été édités à la date du 28/01/2010.
Le projet de modification de la pisciculture fera l'objet d'un Porté à Connaissance auprès de la Préfecture du Pas de Calais - bureau des ICPE, à la suite du Cas par Cas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Tonnage de poisson produit / an :	
- autorisation (09/06/1998)	400 t/an
- projet-régularisation (2017)	600 t/an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Pisciculture d'Anzin St Aubin
24 rue Louis Blondel
62223 ANZIN ST AUBIN

lieu dit : "entre le moulin et le prieuré"

Cadastre : section AH parcelle n°47

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 50°18'28"3 **Lat.** 2_°44'52"6

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__
Point d'arrivée : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__
Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La Pisciculture d'Anzin St Aubin est autorisée (ICPE)
- Une Etude d'Impact a été réalisée lors de l'autorisation de 1998.
- Un arrêté complémentaire a été rédigé en 2005 pour le stockage d'oxygène
- Un arrêté de prescriptions complémentaires a été ajouté en 2010
Aucun Avis de l'Autorité environnemental n'a été sollicité mais chaque dossier a été examiné par l'inspecteur des ICPE et à fait l'objet d'un passage en CODERST.

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Sur la commune d'Anzin St Aubin il ya la ZNIEFF n° régional 38 - La haute vallée de la Scarpe entre Frévin-Cappelle et Anzin-St-Aubin, le bois de Maroeuil et la vallée du Gy en aval de Gouves Cette ZNIEFF est située en amont de la pisciculture.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La carte des Zones à dominante humide (AEAP) met en evidence la proximité de zones humides le long de la Scarpe rivière. Toutefois le site de la pisciculture n'a pas été repris dans ce zonage.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Autour d'ARRAS il existe des PPR Industriels sur Dainville et St Laurent Blangy, pas sur Anzin St Aubin.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Il existe une zone Natura 2000 à plus de 26 km au nord-est (FR3100504)
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La pisciculture ne prélève pas d'eau dans la Scarpe, elle détourne une partie du cours d'eau à l'aide d'une prise d'eau en amont de deux barrages existants. Seul l'alvinage (élevage des jeunes poissons) nécessite l'utilisation de l'eau d'un forage (00267X0363/F1 ou BSS000CNKG). Ce dernier est alimenté par la nappe de la Craie (FRAG006). Après la circulation dans les bassins de la pisciculture, l'eau est rejetée dans le cours d'eau la Scarpe. (cf Annexe B) La qualité des eaux amont et aval de la pisciculture sont analysés très souvent dans l'année. Les niveaux de rejets sont encadrés par des normes de rejets. La pisciculture est en conformité. Pas d'impact supplémentaire sur le milieu.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Aucun travaux de prévu
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Aucun travaux de prévu
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le détournement de la Scarpe existe est ne subira aucune modification. La faune et la flore existante ne sera pas impacté.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les Zones Natura 2000 sont très éloignées (> 25 km). Elles sont sur le même habitat qu'est la rivière Scarpe, toutefois avant ces zones Natura 2000 la Scarpe traverse de nombreuses zones agglomérées, elle est canalisée... Son habitat "eau" est fortement perturbé par d'autres activité que la pisciculture d'Anzin St Aubin.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La pisciculture est existante et aucune nouvelle emprise n'est prévue.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le seul risque est lié à la présence d'une citerne d'oxygène qui a fait l'objet d'une déclaration spécifique. La pisciculture entretient et utilise cet équipement en fonction des prescriptions liés à l'usage d'une telle substance.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La pisciculture est le long de la Scarpe. Elle est susceptible de se faire inondée en cas de débordement de la rivière comme toute activité ou habitation le long d'une rivière. Toutefois l'inondation n'est pas le risque majeur qui caractérise la Scarpe à Anzin St Aubin. A ce jour, depuis sa création en 1923, la pisciculture n'a jamais été inondée.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☒	☒ ☐	La pisciculture utilise une ressource naturelle qui est principalement l'eau de la rivière en amont. Cette dernière doit être de qualité sans risque sanitaire afin de garantir la qualité sanitaire du poisson produit. Enfin afin de ne pas créer de risques sanitaires en aval, la pisciculture a mis en place des mesures de suivi sanitaire, de règles d'hygiène et de protocole de désinfection .
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	L'augmentation de la production a entraîné une augmentation des trafics de camions notamment au niveau des livraisons. Le respect des horaires de jour et de l'éloignement des habitations vis à vis des zones de manœuvre des camions permet d'en limiter les nuisances pour le voisinage.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Hormis le trafic de camion, il n'existe que très peu de source sonore sur la pisciculture. Ces dernières restes exceptionnelles : c'est le cas des alarmes (téléphone), du groupe électrogène (en cas de panne électrique), ou des aérateurs en complément de l'oxygénation (cette dernière reste majoritaire). Tout est mis en œuvre au niveau des matériels utilisés, de leur localisation ou de leur aménagement et entretien afin d'en réduire les nuisances à minimum. Ainsi le groupe électrogène a été changé et a été insonorisé.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	L'activité piscicole n'est pas caractérisée par de mauvaises odeurs. Toutefois des mesures d'hygiènes et de conduite d'élevage permettent de réduire le risque de "mauvaises odeurs"; c'est notamment l'enlèvement quotidien des poissons morts dans les bassins et leur stockage réfrigéré.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La pisciculture rejette les eaux (de la rivière et du forage) ayant traversées les bassins de la pisciculture dans la rivière la Scarpe. (cf Annexe B) Les niveaux de rejets ainsi que leur qualité sont suivis très régulièrement et enregistrés et des seuils de rejets sont fixés dans l'arrêté d'autorisation. L'amélioration des pratiques d'élevage (alimentation, gestion des lots, enlèvement des cadavres...) permettent de réduire les rejets liés à l'élevage des poissons dans les eaux rejetées. Malgré l'augmentation de production du site, les niveaux de rejets restent inférieurs aux seuils fixés par l'arrêté.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Il n'y a aucun effluent produit, l'eau traverse la pisciculture et est rejetée directement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Comme toute activité il y a productions de déchets. Un schéma de stockage et d'élimination des déchets est en place en fonction de la nature de ces déchets : emballages, déchets de soins vétérinaires... Les filières d'éliminations agréées sont utilisées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La pisciculture existe là depuis 1923, elle s'est fondue dans le paysage. Aucune construction ne sera réalisée, garantissant le maintien de cette intégration.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet d'aménagement à proximité sur la Scarpe en amont de la pisciculture n'a été identifié.
Seuls ces derniers pourraient avoir une incidence sur la pisciculture.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La pisciculture d'Anzin St Aubin existe et ne subira pas de modification (ni aménagements, ni travaux).
Toutefois elle a augmenté ses capacités de production grâce à la mise en œuvre de bonnes pratiques d'élevage du poisson. Ces dernières interviennent tant sur la sélection des animaux, leur suivi sanitaire, l'adaptation des aliments à leurs besoins, le suivi du grossissement, la surveillance de la qualité des eaux,... A ces bonnes pratiques d'élevage se sont greffées des bonnes pratiques dans la gestion du site : suivi et désinfection des véhicules entrants et sortants, formation du personnel, entretien et modernisation des équipements... Le tout entraînant une augmentation de la productivité sans augmentation notable des nuisances pour l'environnement (principalement la rivière la Scarpe) et le voisinage.
Seules les nuisances liées au trafic de camion n'ont pu être totalement supprimées. Toutefois un aménagement du site (aménagement des accès et de la circulation interne), une organisation permettant de ne pas générer de trafic en dehors des plages horaires de jour en semaine et la proximité de grands axes routiers (proximité d'Arras) permettent d'en atténuer l'impact.
Cf note en Annexe A partie 5

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La pisciculture existe, elle est bien intégrée dans son milieu naturel et urbain, elle s'est développée tout en raisonnant ses interventions et ses aménagements, elle est performante ...
Mais elle est directement liée à la préservation de la qualité de son environnement et plus particulièrement de la rivière la Scarpe.
Elle est donc un acteur majeur et obligatoirement responsable vis à vis de ce milieu sensible qu'elle observe, analyse et surveille.
Il est donc peu nécessaire de rajouter une évaluation supplémentaire au cadre réglementaire ICPE existant, sachant que l'augmentation de productivité fera également l'objet d'un porté à connaissance auprès du Préfet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe A - Note descriptive de la pisciculture d'Anzin St Aubin : 1 localisation 2 situation vis à vis des ICPE 3 évolutions depuis l'arrêté d'autorisation 4 données environnementales 5 analyse rapide de l'ensemble des impacts du projet 6 suivi sur la pisciculture : contrôles et autocontrôles sur le site Annexe B - Plan de circulation des eaux de l'amont à l'aval de la pisciculture d'Anzin St Aubin : explication des prélèvements en eau et des rejets.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à ANZIN ST AUBIN le, 29 juin 2017

Signature